BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 011-2006/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT ET DES OBSERVATEURS MILITAIRES BURKINABE AU TCHAD ET AU SOUDAN DANS LE CADRE DE LA MISSION D'OBSERVATION MISE EN PLACE PAR LA CEN-SAD.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 02 mai 2006
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer un contingent et des observateurs militaires burkinabè au Tchad et au Soudan dans le cadre de la mission d'observation mise en place par la CEN-SAD.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 02 mai 2006.

Pour le Président de l'Assemblée nationale
le Deuxième Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Mahama SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Aïssata SIDIBE